

2024/13

OBJET: Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du toit familial – travaux complémentaires de réhabilitation thermique des 48 logements rue Claudine Guérin

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 829139E en annexe signé entre le Foyer du Toit Familial, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Normandie,
Vu la délibération n°2022-87 du 20 octobre 2022 relative à une garantie d'emprunt accordée pour cette même opération ;

Considérant la nécessité d'opérer à un emprunt pour financer les travaux complémentaires nécessaires à la réalisation du projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-lès-Rouen accorde sa garantie solidaire à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000,00 € (trois cents mille euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 300 000,00 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle,
- Taux révisable : livret A+0,6 (soit 3,600% à la signature du contrat),
- Frais de dossier : 1000,50€
- Garantie : caution solidaire de la Ville de Sotteville les Rouen à hauteur de 30%,
soit 90 000,00€ (quatre-vingt-dix mille euros).

Article 2 : La Ville de Sotteville-lès-Rouen renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 3 : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2024-13 est adoptée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240215-2024-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Affichage : 21/02/2024



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANÉ



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	30
Convocations :	9 FEVRIER 2024

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Stéphane FERRAND
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Alexis VERNIER

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à Mme EVE COGNETTA
Pouvoir à Mme Laurence RENO
Pouvoir à Mme Adeline POLLET

--ooOoo--

Madame Evelyne DENOYELLE remplit les fonctions de Secrétaire.